Réponse de Rent-A-Port Green Energy NV et de la SRIW-Environnement SA à la consultation publique (PRD)2024 de la CREG « projet de note relative aux paramètres permettant de déterminer la quantité de capacité achetée dans le cadre du mécanisme de capacité »

En leur qualité de candidats développeurs-investisseurs d'actifs de stockage électrique en Belgique, **Rent-A-Port Green Energy NV (RAP-Green) et la SRIW-Environnement SA (SRIW) accueillent favorablement le projet de note de la CREG** soumise à consultation **et soutiennent les 5 principes** énoncés dans la note, et en particulier le principe de limitation du volume éligible au CRM à un budget total maximum (principe 1) calculé de manière à prendre en compte, sur la durée potentielle des contrats CRM, une évolution décroissante des besoins en capacité pour maintenir la norme de fiabilité (principe 2).

Ces principes permettent selon nous de **limiter efficacement le risque que le CRM mène au développement, subsidié par le consommateur, d'une capacité supérieure à celle nécessaire pour respecter la norme de fiabilité**. Outre les problèmes identifiés par la CREG (coût du remède supérieur au coût du symptôme, transfert de surplus injustifié des consommateurs vers les producteurs), **une telle surcapacité risque de retarder le développement nécessaire de technologies capables de contribuer sans émissions de CO_2 à la sécurité d'approvisionnement**, telles que le stockage et la gestion flexible de la demande.

Dans tous les scénarios, le développement à grande échelle de capacités de stockage électrique est nécessaire, en plus de la mobilisation maximale du *demand side management* (DSM) pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Le stockage est également indispensable à beaucoup plus courte échéance pour assurer la stabilité du système. Le black-out d'août 2019 au Royaume-Uni (précédé de 3 *near misses* en autant de mois) a en effet mis exergue qu'un système peut tout-à-fait, sans problème d'adéquation, se retrouver dans un état critique pendant les périodes de prix faibles (forte proportion de renouvelable dans le mix) en l'absence de capacité de balancing *non-spinning* suffisante (et donc au final, de capacité stockage), les capacités *spinning* étant hors marché pendant ces périodes.

Nous souscrivons pleinement au principe de neutralité technologique mais faisons le constat que seul un *energy only market* (EOM) permet d'atteindre pleinement ce critère, un CRM favorisant naturellement les technologies les moins « CAPEX-intensives ». A coût total (fixe + marginal) équivalent, une rémunération de capacité identique dé-risque en effet plus le business modèle d'une centrale thermique que d'un actif de stockage, étant donnée la part plus importante des coûts fixes (y.c. amortissement) dans son *total cost of ownership*. Un surdimensionnement de la capacité éligible au CRM serait dès lors doublement pénalisant pour le développement d'actifs de stockage : 1) déplacement disproportionné de valeur économique de l'EOM vers le CRM, sur lequel le stockage est moins compétitif ; 2) dégradation du business modèle du stockage sur l'EOM sous le double effet d'une réduction artificielle de la fréquence et de la sévérité des périodes de (*near-)scarcity* à cause d'une surcapacité d'adéquation; et du lissage artificiel des pics de prix, les installations soumises au CRM ne devant plus couvrir l'ensemble de leurs coûts sur l'EOM. Or de tels pics de prix sont essentiels (sans qu'ils n'impactent nécessairement le coût moyen de la commodité) pour que le stockage atteigne la « *grid parity* » sur le marché de l'adéquation, permettant son nécessaire développement à grande échelle, de même que pour la mobilisation de pans plus larges de DSM.

Enfin, il nous semble **essentiel que les engagements climatiques et environnementaux de la Belgique soient pris en compte dans la mise au point du CRM**, et aller de soi qu'un principe additionnel (principe 6) devrait être que la définition des capacités éligibles au CRM se fasse dans **un budget CO_2**, lui aussi **fermé** et fonction de la durée des contrats de CRM, **compatible avec le futur Plan National Energie Climat 2030,** contraignant, de la Belgique. C'est d'autant plus nécessaire, qu'un CRM favorise naturellement les technologies les moins CAPEX intensives, qui sont aussi en général les plus émettrices.